

	<p style="text-align: center;"><b>DEPARTEMENT DU NORD</b></p> <p style="text-align: center;"><b>COMMUNE DE MONS EN PEVELE</b> 230 rue du Moulin 59246 MONS EN PEVELE</p> <p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT du PROCES VERBAL</b> <b>des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b></p>
	<p>L'an deux mil VINGT SIX Le SEIZE AVRIL à 19H00 Les membres du Conseil Municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la Mairie à Mons-en-Pévèle, sur la convocation, en date du 10 Avril 2026, qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
<p>Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 14 Absents représentés : 4 Absents non représentés : 1 Votants : 18</p> <p><b><u>DELIBERATION</u></b> <b><u>2026-27</u></b></p>	<p><b>Etaient présents :</b> Mr PEREZ Sylvain, Mme RUBY-DHELIN Valérie, Mme LANIER-PAWELEC Johanna, Mr MILLEVILLE Francis, Mme LOBERT MANOUVRIEZ Pauline, Mr VERHAEGEN André, Mme BOONE Monique, Mme DULONGCOURTY Amélie, Mr HENNETTE Philippe, Madame TUFFIER Corinne, Mme HAMAÏDE Louise, Mr MORTREUX Jean-Louis, Mme DELANNOY Muriel, Mr DURIEZ Pierre</p> <p><b>Absents excusés :</b> Mr LESAGE Vincent donne procuration à Mme LOBERT-MANOUVRIEZ Pauline, Mme LAUNOIS Christine donne procuration à Mme RUBY-DHELIN Valérie, Mr FRAIM Laurent donne procuration à Mr PEREZ Sylvain, Mr MERCIER Julien donne procuration à Mr MILLEVILLE Francis</p> <p><b>Etaient absents :</b> Mr DELANNOY Michel</p>
	<p>Il a été procédé conformément au Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal : Mme BOONE Monique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.</p>

## DELIBERATION PRISE EN COMPTE DES DEPENSES FETES ET CEREMONIES

A la demande de Monsieur le Trésorier Principal, il faut procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il vous est d'inscrire les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, servis lors de cérémonies officielles, commémorations, inaugurations, réunions ou commissions ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, des décès, naissances, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles ;
- Le colis des aînés et le repas des aînés ;
- Les frais de réception pour le personnel
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, etc.) à l'occasion de fêtes nationales ou d'événements locaux ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- Les frais de restauration ou de séjour des représentants municipaux (échéant, de personnalités extérieures) lors de manifestations organisées valoriser les actions municipales.

Envoyé en préfecture le 23/04/2026  
Reçu en préfecture le 23/04/2026  
Publié le 23/04/2026  
ID : 059-215904111-20260416-2026\_27-DE

**POUR : 18 – ABSTENTION 0 – CONTRE 0**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme

**Le Maire**  
**Sylvain PEREZ**

